

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS472

présenté par

M. Rolland, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. de Ganay, M. Dive, M. Leclerc, M. Masson,
Mme Bassire, M. Abad, M. Bony, M. Viala, M. Perrut et Mme Louwagie

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« et par le dispositif Païs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif Païs, élaboré par un médecin réanimateur et un directeur d'hôpital en Loir-et-Cher, vise à instaurer une médecine de proximité pour lutter contre la désertification médicale. C'est ainsi que, grâce à ce dispositif, l'intégralité du personnel d'un hôpital peut être formé pour donner les premiers soins en attendant l'arrivée du SAMU, dans des zones rurales difficiles d'accès. Ce dispositif tend également à enseigner, dès le plus jeune âge, au cours du cursus scolaire, les soins les plus rudimentaires qui peuvent sauver des vies.

Il convient donc d'intégrer ce dispositif Païs à ceux que proposent les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) et les établissements et services de santé, sociaux et médico-sociaux.

Tel est l'objet de cet amendement.